

# FRENCH PROBATION AND PEACE BOND PICKLIST (PUBLIC)

La version française de cette liste de sélection a été mise à jour pour la dernière fois le Juin 2025.  
Des modifications ont pu être apportées à la version anglaise depuis cette date.

## TABLE OF CONTENTS

Length of Order / Terme de L'ordonnance.....	2
Conditions Obligatoires.....	2
Ne pas communiquer ou s'approcher .....	2
Peine discontinue.....	7
Se présenter.....	8
Adresse, couvre-feu, surveillance électronique, et avoir l'autorisation avec soi.....	10
Ne pas s'approcher d'une adresse et ne pas être dans une zone rouge.....	14
Red Zone Specific .....	15
Ne Pas S'approcher et Pas de Contact avec des Mineurs .....	16
Harcèlement criminel, crimes de nature sexuelle et voyeurisme.....	18
Contact avec les futurs partenaires .....	19
D'Alcool et de Drogues .....	19
Conseil, Traitement, Ordonnance Rogers, Communiqué d'information.....	20
Travail Communautaire.....	24
Restitution.....	24
Excuses et Justice Réparatrice .....	25
Ordinateurs et Internet.....	25
Trafic et production de drogue.....	26
Armes à Feu.....	28
Crimes Commerciaux .....	32
Véhicules et bicyclettes.....	33

## Length of Order / Terme de L'ordonnance

TERME DE L'ORDONNANCE DE PROBATION	2000-1	You must comply with the probation order for a term of [number] months. The conditions are: [state]. <i>L'ordonnance de probation imposée est pour une période de _____ mois. Les conditions seront les suivantes :</i>
TERME DE L'ORDONNANCE S. 810 ENGAGEMENT À MAINTENIR LA PAIX	2000-2	You must enter into and follow the conditions of a recognizance for a term of [number] months. The recognizance is in the amount of [\$ figure] (with/without deposit) and (with/without a surety). <i>Contracter l'engagement pour une période de _____ mois. Le montant de cet engagement est \$_____ (sans ou avec dépôt de somme) et (sans ou avec caution)</i>

## Conditions Obligatoires

COMPULSORY CONDITIONS <i>CONDITIONS OBLIGATOIRES</i>  Only the first of these three is compulsory on a peace bond. <i>Seul le premier de ces trois est obligatoire sur un lien de paix</i>	2001	You must keep the peace and be of good behaviour. <i>Ne pas troubler l'ordre public et d'avoir une bonne conduite.</i>  You must appear before the court when required to do so by the court. <i>Comparaître devant le tribunal lorsqu'il en sera requis par le tribunal.</i>  You must notify the court or your probation officer in advance of any change of name or address and promptly notify the court or the officer of any change in employment or occupation. <i>Prévenir le tribunal ou le agent de probation de ses changements de nom ou d'adresse et l'aviser immédiatement de ses changements d'emploi ou d'occupation.</i>
--	------	--

## Ne pas communiquer ou s'approcher

NE PAS COMMUNIQUER	2002	Il vous est interdit d'avoir des communication ou des contacts, directs ou indirects, avec [nom du tiers].  <u>Exceptions :</u>  a. Par (écrit; courriel ou texte; téléphone; [nom]; banque en ligne) à seule fin de _____.  b. Seulement pour un des motifs suivants :
	2002-A	
	2002-B	

		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. prendre des dispositions relatives à du temps parental;</li> <li>2. aller chercher et raccompagner votre enfant ou vos enfants pour passer du temps parental;</li> <li>3. payer votre pension alimentaire;</li> <li>4. autre motif [préciser].</li> </ol>
2002-C		<ol style="list-style-type: none"> <li>c. Comme le permet une ordonnance de protection de la famille ou de l'enfant rendue par un juge ou un juge adjoint- Comme le permet une ordonnance de protection de la famille ou de l'enfant rendue par un juge ou un conseiller-maître qui a reçu une copie de cette ordonnance. Déposer immédiatement une copie de cette ordonnance dans toute procédure de protection de la famille ou de l'enfant dans le cadre de laquelle vous êtes partie ou devenez partie.</li> </ol>
2002-D		<ol style="list-style-type: none"> <li>d. Une seule fois, en présence d'un agent de la paix (ou de [nom]), afin de prendre vos effets personnels.</li> </ol>
2002-E		<ol style="list-style-type: none"> <li>e. En présence immédiate de [nom], mais seulement après que cette personne a été informée de la présente ordonnance (et du fait que vous avez un casier judiciaire) par votre agent de probation.</li> </ol>
2002-F		<ol style="list-style-type: none"> <li>f. À condition d'être sobre et de ne pas avoir consommé d'alcool, de substances intoxicantes ou de drogues, sauf sur ordonnance médicale.</li> </ol>
2002-G		<ol style="list-style-type: none"> <li>g. Seulement si [nom] est sobre. Si cette personne s'intoxique en votre présence, quittez-la immédiatement et retrouvez-vous en sa présence uniquement lorsqu'elle vous contactera et vous convaincra qu'elle est sobre.</li> </ol>
2002-H		<ol style="list-style-type: none"> <li>h. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate d'un avocat qui a reçu une copie de cette ordonnance.</li> </ol>

	2002-I	<p>i. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate d'un ou de plusieurs des professionnels suivants, après qu'une copie de la présente ordonnance leur a été remise :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. conseiller;</li> <li>2. conseiller en justice familiale ou professionnel du règlement des différends familiaux;</li> <li>3. médiateur professionnel;</li> <li>4. travailleur autochtone auprès des tribunaux;</li> <li>5. Aîné [nom];</li> <li>6. conseiller en justice réparatrice.</li> </ol>
	2002-J	<p>j. Dans un espace public et en présence de [nom], là où d'autres adultes sont présents, mais pas dans un véhicule privé.</p>
	2002-K	<p>k. Au moyen de documents judiciaires signifiés par un tiers et dans le cadre des comparutions et conférences de cas prévues par le tribunal. Si la comparution ou la conférence a lieu en personne, un shérif doit être présent, à moins qu'un juge adjoint, un juge ou un juge de paix judiciaire accorde une dispense.</p>
	2002-L	<p>l. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate de votre agent de probation, dans le seul but de présenter des excuses à la victime.</p>
QUITTER LES LIEUX SUR DEMANDE	2002-1	<p>Il vous est permis d'avoir des contacts avec [nom] seulement avec son consentement explicite, qui a été confirmé aujourd'hui. À la demande de [nom] ou d'un agent de la paix, vous devez mettre fin à tout contact ou à toute communication avec [nom] et vous en aller.</p> <p>Par la suite, vous ne devrez plus avoir de contacts ou de communications avec cette personne ni la revoir, sauf aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Avec une ordonnance de notre tribunal;</li> </ol>

Copie à l'agent de la paix		<p>ou</p> <p>b. Avec la permission écrite de [nom]. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, au moment des contacts ou des communications avec cette personne et respecter les conditions de la permission.</p> <p>Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en contact ou en communication avec [nom].</p>
PAS D'AFFICHAGE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX	2003	Ne pas distribuer, publier, afficher ou mettre à la disposition du public, de quelque manière que ce soit, des renseignements, y compris des commentaires et des images, qui font référence à [nom] ou qui en font la description.
SUPPRESSION DES PUBLICATIONS	2003-1	Dans les 24 heures suivant votre libération (ou suivant la date de la présente ordonnance), vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour supprimer de tout réseau, y compris de l'Internet, tout site Web, toute page ou application de médias sociaux ou publier que vous avez créés, alimentés ou auxquels vous avez contribué contenant des mots ou des images, quels qu'ils soient, visant, montrant ou décrivant [nom].
INTERDICTION D'ASSOCIATION Ceci n'est pas une condition du registre des ordonnances de protection	2004	Ne pas avoir de contacts ou de communications, directement ou indirectement, avec [nom des coaccusés].  <u>Les exceptions sont :</u>  a. Lors des comparutions planifiées au tribunal.  b. Par l'intermédiaire ou en présence immédiate d'un avocat qui a reçu une copie de cette ordonnance et uniquement pour préparer le dossier.
NE PAS S'APPROCHER Condition du registre des ordonnances de protection	2005-1	1. Il vous est interdit de vous rendre à (ou de vous approcher à moins de [nombre] mètres d') : un lieu où [noms] vit/vivent, travaille/travaillent, va/vont à l'école, pratique sa religion/pratiquent leur religion ou se trouve/se trouvent. À la vue d'une ou plusieurs de ces personnes, vous devez partir immédiatement, sans rien dire ni rien faire.
	2005-2	2. Il vous est interdit d'aller au [adresse].

Rapport d'adéquation technique	2005-3	<p>3. Il vous est interdit de vous trouver dans le secteur de [localité] (Colombie-Britannique) délimité par [nom de la voie] à l'est, [nom de la voie] à l'ouest, [nom de la voie] au nord et [nom de la voie] au sud.</p>
	2005-4	<p>4. Il vous est interdit de vous trouver au [numéro] [nom de la voie] à [localité].</p>
Exceptions	2005-5	<p>5. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).</p>
		<p><u>Exceptions :</u></p>
	2005-A	<p>a. Une seule fois, en présence d'un agent de la paix (ou de [nom]), afin de prendre vos effets personnels.</p>
	2005-B	<p>b. Pour aller chercher et raccompagner votre enfant ou vos enfants afin d'avoir du temps parental. (Vous devez rester à l'intérieur de votre véhicule à chacun de ces déplacements.)</p>
	2005-C	<p>c. Selon les dispositions d'une ordonnance de protection de la famille ou de l'enfance rendue par un juge adjoint ou un juge qui a reçu copie de la présente ordonnance. Vous devez verser immédiatement une copie de la présente ordonnance au dossier de toute instance en protection de la famille ou de l'enfance à laquelle vous êtes partie ou devenez partie.</p>
	2005-D	<p>d. En présence immédiate de [nom], à la seule fin de [préciser].</p>
	2005-E	<p>e. À condition d'être sobre, de ne pas avoir consommé d'alcool, de substances intoxicantes ou de drogues, sauf sur ordonnance médicale, et de ne pas avoir de telles substances en votre possession immédiate.</p>
	2005-F	<p>f. Seulement si [nom] est sobre. Si cette personne se met en état d'intoxication, vous devez prendre congé d'elle immédiatement et ne pas retourner la voir avant qu'elle</p>

		<p>prenne contact avec vous et vous donne l'assurance de sa sobriété.</p> <p>g. À bord d'un véhicule, en route vers un autre lieu (à la seule fin de [préciser]).</p> <p>h. En présence immédiate d'un avocat qui a reçu copie de la présente ordonnance.</p> <p>i. En présence immédiate d'un ou de plusieurs des professionnels suivants, après qu'une copie de la présente ordonnance leur a été remise :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. conseiller;</li> <li>2. conseiller en justice familiale ou professionnel du règlement des différends familiaux;</li> <li>3. médiateur;</li> <li>4. travailleur autochtone auprès des tribunaux;</li> <li>5. Aîné [nom];</li> <li>6. conseiller en justice réparatrice.</li> </ol> <p>j. Dans un espace public (en présence de [nom]), là où d'autres adultes sont présents, mais pas dans un véhicule privé.</p> <p>k. Dans le cadre des comparutions et conférences de cas prévues par le tribunal. Si la comparution ou la conférence a lieu en personne, un shérif doit être présent, à moins qu'un juge adjoint, un juge ou un juge de paix judiciaire accorde une dispense.</p>
NE PAS S'APPROCHER DE PLAIGNANT	2006	Ne pas s'approcher d'un endroit où se trouve [nom]. Si vous voyez cette personne, vous devez immédiatement quitter les lieux sans aucun mot ni geste.

## Peine discontinue

PEINE DISCONTINUE	2007	<p>Vous êtes condamné/condamnée à une peine de [nombre] jours.</p> <p>Vous devez la purger de manière discontinue du [jour de la</p>
-------------------	------	--

Obligatoire  Picklist item 2007 in the court clerk's system comprises these three compulsory conditions <i>Point de sélection 2007 dans le système du greffier comprend ces trois conditions obligatoires</i>		semaine] à [heure] jusqu'au [jour de la semaine] à [heure] durant des semaines consécutives à partir du [date] au (commissariat/centre correctionnel) de [localité] (Colombie-Britannique).
		<b><u>Ordonnance de probation</u></b>  Lorsque vous n'êtes pas en détention en vertu de cette ordonnance (jusqu'à la fin de la sentence / pendant ___ mois), votre probation est assortie des conditions suivantes :  1. Keep the peace and be of good behaviour. Ne pas troubler l'ordre public et observer une bonne conduite  2. Appear before the court when required to do so by the court. Comparaître devant le tribunal lorsqu'il en sera requis par le tribunal.  3. Notify the court or your probation officer in advance of any change of name or address and notify the court or the officer of any change of employment or occupation. Prévenir le tribunal ou l'agent de probation de tout changement d'adresse ou de nom et les aviser immédiatement de tout changement d'emploi ou d'occupation.
Sobriété discontinue	2007-1	À chaque fois qu'il faut purger une partie de la peine d'emprisonnement discontinue, se présenter à l'endroit où la peine doit être purgée, à l'heure et en état de sobriété, sans alcool, substances intoxicantes ou drogues dans le corps, sauf sur ordonnance médicale.
Médicaments discontinus	2007-2	En cas de besoin de médicaments pendant l'emprisonnement, les apporter dans leur contenant d'origine.
Suivi discontinu des règles	2007-3	Respecter les règles de l'établissement où la peine est purgée.

## Se présenter

SE PRÉSENTER	2101	Vous devez vous présenter en personne devant un agent de probation au [lieu/adresse] d'ici 15 h 00 aujourd'hui, le [date] et par la suite, vous devrez vous présenter conformément aux instructions de votre agent de probation. Si vous êtes en état d'arrestation, si vous vous trouvez en détention ou si vous purgez
--------------	------	--

		une peine d'emprisonnement pour une autre infraction, vous devrez vous présenter en personne à votre agent de probation ou lui téléphoner dans un délai de deux jours ouvrables suivant votre mise en liberté (ou la fin de la peine) afin qu'il puisse vous donner d'autres instructions pour vous présenter devant lui.
SE PRÉSENTER À UNE DATE PRÉCISE	2102	<p>Vous devez vous présenter en personne à un agent de probation au [lieu/adresse] d'ici à 15 h aujourd'hui [date] pour passer en revue les dispositions de la présente ordonnance.</p>
FAIRE ÉTAT DE SA PRÉSENCE PAR TÉLÉPHONE	2103-A	<p>a. Vous devez vous présenter par téléphone à un agent de probation au [numéro de téléphone] d'ici à 15 h le [date]. Par la suite, vous devrez vous présenter de la manière ordonnée par votre agent de probation.</p> <p>Si vous n'avez pas pu parler à un agent de probation, vous devez téléphoner tous les jours pendant les heures ouvrables normales jusqu'à ce que vous ayez obtenu de nouvelles directives sur la manière de vous présenter.</p>
	2103-B	<p>b. <i>À l'intention de la Cour provinciale de Vancouver, de la Downtown Community Court et du Justice Centre de North Vancouver, de New Westminster et de Sechelt</i></p> <p>Vous devez communiquer par téléphone avec un agent de probation avec sursis au 1 844 572-6648 d'ici 15 h, le [date]. Par la suite, vous communiquerez avec lui aux intervalles qu'il vous indiquera.</p> <p>Si vous avez du mal à rejoindre un agent de probation avec sursis, vous devez continuer d'appeler régulièrement jusqu'à ce qu'on vous donne d'autres instructions.</p> <p>Si on vous arrête, on vous détient ou on vous emprisonne pour une autre infraction, vous devez communiquer (en personne ou par téléphone) avec votre agent de probation avec sursis dans les deux jours ouvrables suivant votre libération (ou la purgation de votre peine), pour lui permettre de vous donner d'autres instructions de communication.</p>
PRÉSENTATION APRÈS UNE REMISE EN LIBERTÉ OU	2104	<p>Vous devez vous présenter devant un agent de probation à _____ dans les (deux jours ouvrables) suivant la mise en liberté (fin du sursis), à moins d'avoir obtenu préalablement à la mise en liberté (fin du sursis) l'autorisation écrite de l'agent de probation</p>

UNE PEINE AVEC SURSIS		de vous présenter à un autre endroit ou moment. Par la suite, vous devez signaler et selon les formes fixées par l'agent de probation.
FIN DE L'OBLIGATION DE SE PRÉSENTER	2106  2106-A  2106-B  2106-C	L'obligation de se présenter prend fin lorsque l'agent de probation est convaincu que :  a. le montant total des dédommages a été payé;  b. tous les travaux de services communautaires ont été effectués;  c. toutes vos séances d'orientation et tous les traitements sont terminés, ou qu'ils ne sont pas nécessaires;  et qu'il déclare qu'il n'est plus nécessaire de se présenter.

## Adresse, couvre-feu, surveillance électronique, et avoir l'autorisation avec soi

ADRESSE: PERMISSION REQUISE POUR TOUT CHANGEMENT	2201	<p>La première fois que vous vous présentez à votre agent de probation, vous devez lui indiquer votre adresse et votre lieu de résidence et de séjour habituel et, si vous en avez un, votre numéro de téléphone.</p> <p>Il vous est interdit d'en changer sans la permission écrite préalable de votre agent de probation.</p>
ADRESSE: PRÉAVIS REQUIS POUR TOUT CHANGEMENT	2202	<p>La première fois que vous vous présentez à votre agent de probation, vous devez lui indiquer votre adresse et votre lieu de résidence et de séjour habituel et, si vous en avez un, votre numéro de téléphone.</p> <p>Il vous est interdit d'en changer sans en avoir avisé d'abord (par écrit) votre agent de probation (au moins [nombre] jours/immédiatement) avant la modification.</p>
ADRESSE TELLE QU'APPROUV ÉE	2203	<p>Vous devez résider à une adresse préapprouvée par écrit par votre agent de probation et lui indiquer votre numéro de téléphone, si vous en avez un.</p> <p>Il vous est interdit d'en changer sans permission écrite préalable de votre agent de probation.</p>
ADRESSE PRÉCISE	2204	<p>Vous devez résider au (foyer de traitement ou de rétablissement) ou en un autre lieu approuvé par écrit par votre agent de probation. Vous devez lui donner votre numéro de téléphone, si vous en avez un. Il vous est interdit de changer de lieu de</p>

		<p>résidence ou de numéro de téléphone sans la permission écrite préalable de (votre agent de probation/notre tribunal).</p> <p>En cas d'expulsion de votre lieu de résidence :</p> <p class="list-item-l1">a. Vous devez en informer immédiatement en personne votre agent de probation. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales.</p> <p style="text-align: center;"><u>OU</u></p> <p class="list-item-l1">b. Vous devez en informer immédiatement par téléphone votre agent de probation. Si vous n'avez pas pu lui parler, vous devez téléphoner tous les jour pendant les heures ouvrables normales jusqu'à ce que vous ayez communiqué avec un agent de probation.</p>
RESPECT DES RÈGLES DE L'ÉTABLISSEMENT	2205	Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez suivre les règles (écrites) du (foyer de traitement ou de rétablissement) tant que celles-ci ne sont pas en contradiction avec les conditions de la présente ordonnance ou avec les directives de votre agent de probation. En cas de contradiction, vous devez en informer immédiatement votre agent de probation.
INTERDICTION DE QUITTER LA COLOMBIE-BRITANNIQUE Copie à l'agent de la paix	2206	<p>Il vous est interdit de quitter la Colombie-Britannique sans la permission écrite préalable de votre agent de probation. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment si vous êtes hors de la province.</p> <p>Si vous quittez la province, vous devez montrer cette permission à tout agent de la paix qui en fait la demande.</p>
NE PAS S'APPROCHER DE LA FRONTIÈRE Copie à l'agent de la paix	2206-1	<p>Il vous est interdit de vous approcher à moins de [nombre] mètres de la frontière avec les États-Unis sans la permission écrite préalable de votre agent de probation. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment si vous vous trouvez à moins de [nombre] mètres de la frontière.</p> <p>Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit à moins de [nombre] mètres de la frontière avec les États-Unis.</p>
REMISE DES DOCUMENTS	2208	Immédiatement après votre remise en liberté, vous devez faire tout ce qui suit :

DE VOYAGE AGENT DE LA PAIX ACCOMPAGNAT EUR		<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vous présenter au [commissariat] et remettre une copie de la présente ordonnance à un agent de la paix.</li> <li>2. Prendre les dispositions nécessaires avec l'agent de la paix pour lui remettre tout document de voyage en votre possession, notamment tout passeport, toute carte Nexus, tout visa de voyage ou permis de conduire Plus.</li> <li>3. Remettre tous vos documents de voyage à l'agent de la paix et ne pas faire de démarches pour en avoir d'autres par la suite.</li> </ol>
COUVRE-FEU / DÉTENTION À DOMICILE Doit comporter des conditions de présentation et d'adresse  Remarque : Le service des mesures correctionnelles communautaires recommande aux parties de mentionner les conditions d'adresse plutôt que d'indiquer l'adresse ici.	2209-1  2209-A  2209-B  2209-C  2209-D  2209-E	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vous devez respecter (un couvre-feu/une détention à domicile) en restant à l'intérieur de votre lieu de résidence et de séjour habituel entre [heure] et [heure].</li> </ol> <p><u>Exceptions :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Une telle permission ne doit être accordée que pour des motifs liés à un emploi ou d'autres motifs valables.</li> <li>b. En présence immédiate d'un adulte, mais seulement avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.</li> <li>c. En présence immédiate de [nom], mais seulement avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.</li> <li>d. Déplacement direct vers un établissement de soins de santé en raison d'une urgence médicale ou retour direct de cet établissement. (Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez présenter sur demande à votre agent de probation la preuve de visite à cet établissement.)</li> <li>e. Dans les espaces communs de l'édifice ou à moins de [nombre] mètres de l'entrée principale, de façon à ce qu'on puisse vous localiser immédiatement. Il vous est interdit d'aller dans le logement d'autrui.</li> </ol>

Copie à l'agent de la paix  Rapport d'adéquation technique	2209-F	f. Sur le lot de l'édifice mais à moins de [nombre] mètres de l'entrée principale.
	2209-G	g. En présence immédiate d'un employé de [nom de l'établissement].
	2209-2	2. Vous devez ouvrir vous-même immédiatement la porte de votre lieu de résidence ou répondre au téléphone lorsqu'un agent de la paix ou un agent de probation se présente ou téléphone pendant le couvre-feu.
	2209-3	3. Si vous avez une permission de votre agent de probation, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment à l'extérieur de votre lieu de résidence et de séjour habituel.
	2209-4	4. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit à l'extérieur de votre lieu de résidence pendant la période de couvre-feu ou de détention à domicile.
SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE  Rapport d'adéquation technique	2209-5	5. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).
	2213-A	Si offert : a. Libération :  Avant que l'on vous libère, on devra vous équiper d'équipement de surveillance électronique. Vous devrez respecter l'entente de surveillance électronique, notamment en gardant sur vous l'équipement de surveillance électronique et en en prenant soin.
	2213-B	Si offert: b. Libération par la Cour :  Vous devez vous présenter, d'ici [date/time], au [bureau des services correctionnels communautaires le plus près], où votre équipement de surveillance électronique sera installé. Vous devrez respecter l'entente de surveillance électronique, notamment en gardant sur vous l'équipement de surveillance électronique et en en prenant soin.
AVOIR L'AUTORISATION AVEC SOI	2214	Vous devez avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, la permission écrite de votre agent de probation d'exercer une activité interdite par la présente ordonnance, à tout moment

Copie à l'agent de la paix		<p>pendant l'exercice de cette activité ou aux lieux qui exigent une telle permission.</p> <p>Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit exercer l'activité visée.</p>
----------------------------	--	---

## Ne pas s'approcher d'une adresse et ne pas être dans une zone rouge

NE PAS S'APPROCHER D'UNE ADRESSE Ceci n'est pas une condition du registre des ordonnances de protection  Rapport d'adéquation technique	2301  2301-A  2301-B	<p>Ne pas s'approcher (ou être à moins de ___ mètres) [adresse]</p> <p><u>Les exceptions sont:</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>À bord d'un véhicule en mouvement pour vous rendre quelque part (dans le seul but d'aller à/au [nom ou adresse du lieu] et d'en revenir).</li> <li>Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).</li> </ol>
--	----------------------------------	--

ZONE ROUGE Not a Protection Registry condition Ceci n'est pas une condition du registre des ordonnances de protection  INTERDICTION	2302-1  2302-2  2302-3  2302-4	<ol style="list-style-type: none"> <li>Ne pas être dans la région de ___, C.-B. délimitée par ___ à l'Est, ___ à l'Ouest, ___ au Nord et ___ au Sud. <u>Ou</u></li> <li>Ne pas être dans un rayon de ___ kilomètres de [ville].</li> <li>Il vous est interdit de vous trouver au [numéro] [nom de la voie] à [localité].</li> <li>Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).</li> </ol> <p><u>Les exceptions sont:</u></p>
Exceptions  Copie à l'agent de la paix	2302-A  2302-B	<ol style="list-style-type: none"> <li>Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Une telle permission ne doit être accordée que pour des motifs valables. Vous devez avoir sur vous cette permission, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous êtes dans la zone interdite.</li> <li>Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit dans la zone interdite.</li> </ol>

	2302-C	c. Pour les comparutions fixées par le tribunal ou pour les rendez-vous avec (la police, l'agent de probation, l'avocat, le médecin, la pharmacie, les services sociaux ou [autre]). Vous devez aviser par écrit votre agent de probation [nombre] jours avant le déplacement vers la zone interdite.
	2302-D	d. À bord d'un véhicule en mouvement pour vous rendre quelque part (dans le seul but d'aller à/au [nom ou adresse du lieu] et d'en revenir).
	2302-E	e. Une seule fois, en présence d'un agent de la paix (ou de [nom]), pour ramasser vos effets personnels.
	2302-F	f. En présence immédiate de [nom].
	2302-G	g. Seulement entre [heure] et [heure] le [date].

## Red Zone Specific

Surrey	2200-1	<p>a. Il vous est interdit de vous trouver dans le secteur de Surrey (Colombie-Britannique) délimité par 104 Avenue au sud, 108 Avenue au nord, University Drive à l'ouest et Whalley Boulevard à l'est.</p> <p>b. Il vous est interdit de vous trouver dans le secteur de Surrey (Colombie-Britannique) connu sous le nom de « Surrey strip », délimité par 108 Avenue au nord, 105A Avenue au sud, King George Boulevard à l'est et University Drive à l'ouest, et dans les allées avoisinantes.</p>
Vancouver	2200-2	<p>a. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Vancouver (Colombie-Britannique) délimité par Powell Street au nord, Pender Street au sud, Princess Street à l'est et Carrall Street à l'ouest.</p> <p>b. Il vous est interdit d'aller au parc Oppenheimer à Vancouver (Colombie-Britannique) et dans les rues qui le délimitent.</p> <p>c. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Vancouver (Colombie-Britannique) délimité par Cordova Street au nord,</p>

		Pender Street au sud, Gore Avenue à l'est et Cambie Street à l'ouest.
Victoria	2200-3	<p>a. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Victoria (Colombie-Britannique) allant du front d'eau de l'arrière-port de Victoria, à l'ouest; le long de Fisgard Street au nord jusqu'à Quadra Street; vers le sud de Quadra Street à Fort Street; vers l'ouest le long de Fort Street jusqu'à Blanshard Street; vers le sud le long de Blanshard Street jusqu'à Belleville Street; vers l'ouest le long de Belleville Street jusqu'à Menzies Street; vers le nord de Menzies Street au front d'eau de l'arrière-port de Victoria.</p> <p>b. Il vous est interdit de vous trouver à moins d'un pâté des 700, 800, 900 et 1000, Pandora Avenue à Victoria (Colombie-Britannique).</p> <p>c. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Victoria (Colombie-Britannique) délimité par David Street, Bridge Street et Gorge Road au nord, Bay Street au sud, Pleasant Street à l'ouest et Government Street à l'est.</p>
Kelowna	2200-4	<p>a. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Kelowna (Colombie-Britannique) délimité par Ethel Street à l'est, le bord du lac Okanagan à l'ouest, Doyle Avenue et Stockwell Avenue au nord, Lake Avenue, Marshall Avenue et Rowcliffe Avenue au sud.</p> <p>b. Il vous est interdit d'aller dans le secteur de Kelowna (Colombie-Britannique) délimité par Bertram Street à l'est, Abbott Street à l'ouest, Lawrence Street au nord et Harvey Avenue au sud.</p>

## Ne Pas S'approcher et Pas de Contact avec des Mineurs

NE PAS S'APPROCHER DES PARCS OU DES ÉCOLES	2303-1	1. Il vous est interdit d'aller à un parc public, dans une zone de baignade publique, à une garderie, sur le terrain d'une école, à un terrain de jeu, à un centre communautaire, à une salle de spectacles (ou [autre lieu]) où il est connu que des personnes de moins de [nombre] ans se trouvent ou pourraient logiquement se trouver.
	2303-2	

Rapport d'adéquation technique Exceptions		2. Cette condition sera surveillée électroniquement (un rapport d'adéquation technique est requis).
Copie à l'agent de probation	2303-A	<u>Les exceptions sont:</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Une telle permission ne doit être accordée que pour des motifs valables. Vous devez avoir sur vous cette permission, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous êtes dans la zone interdite.</li> </ul>
	2303-B	<ul style="list-style-type: none"> <li>b. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit dans la zone interdite.</li> </ul>
	2303-C	<ul style="list-style-type: none"> <li>c. En présence immédiate d'un adulte qui a été informé par votre agent de probation de la présente ordonnance (et du fait que vous avez un casier judiciaire).</li> </ul>
	2303-D	<ul style="list-style-type: none"> <li>d. En présence immédiate de [nom].</li> </ul>
PAS DE CONTACT AVEC DES MINEURS Exceptions	2304	<p>Vous ne devez jamais entrer en contact ni communiquer directement ou indirectement avec, ni être en présence de quiconque âgé de moins de [nombre d'années], sauf en cas de communication, de présence ou de contact fortuit dans un lieu public et en présence d'autres adultes.</p> <p><u>D'autres exceptions:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. Avec une ordonnance rendue par un juge adjoint, un juge ou un juge de paix judiciaire qui a examiné la présente ordonnance.</li> <li>b. En présence immédiate d'un adulte qui a été informé par votre agent de probation de la présente ordonnance (et du fait que vous avez un casier judiciaire).</li> <li>c. En présence immédiate de [nom].</li> <li>d. Il s'agit de votre enfant.</li> <li>e. En présence immédiate du tuteur de l'enfant.</li> </ul>

	2304-F	f. Communication, contact ou présence fortuits dans le cadre de votre emploi ou de celui de votre enfant.
ACTIVITIÉS AVEC DES ENFANTS	2305	Il vous est interdit de rechercher, d'obtenir ou de conserver un travail bénévole ou un emploi rémunéré supposant un rapport de confiance ou d'autorité envers une personne de moins de [nombre] ans, sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.
Copie à l'agent de la paix	2305-A	a. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment dans l'exercice de l'activité nécessitant la permission.
	2305-B	b. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit exercer l'activité visée.
ELTON HUBBS Relations avec les enfants Exception	2306	Il vous est interdit de commencer ou de continuer à fréquenter une personne ayant des enfants de moins de [nombre] ans, prenant soin de tels enfants ou ayant accès à de tels enfants, de vous marier, de rester marié, d'être en union libre ou de rester en union libre avec une telle personne.  <u>Exception :</u>
	2306-A	a. Vous avez informé votre agent de probation de l'identité de la personne avec qui vous entretenez ou envisagez d'entretenir une relation et il a informé cette personne de la présente ordonnance et du fait que vous avez un casier judiciaire.

## Harcèlement criminel, crimes de nature sexuelle et voyeurisme

FOURNIR LE NUMÉRO DE CELLULAIRE ET LES RENSEIGNEMENTS SUR LES VÉHICULES	2309	Fournir à l'agent de probation ce qui suit :  1. Les coordonnées de l'entreprise de téléphone et le numéro de téléphone des appareils mobiles que vous possédez.  2. la marque, le modèle, la couleur et le numéro des plaques d'immatriculation de tout véhicule que vous conduisez;
---	------	---

		n'utiliser aucun autre appareil téléphonique et ne conduire aucun autre véhicule que ceux mentionnés par écrit à l'avance à votre agent de probation.
PAS D'AFFICHAGE DANS LES MÉDIAS SOCIAUX	2003	Ne pas distribuer, publier, afficher ou mettre à la disposition du public, de quelque manière que ce soit, des renseignements, y compris des commentaires et des images, qui font référence à [nom] ou qui en font la description.
RETRAIT DES AFFICHAGES	2003-1	Dans les 24 heures suivant la mise en liberté, prendre toutes les mesures nécessaires pour retirer de tous les réseaux, y compris l'internet, un site Web, une page de médias sociaux ou un affichage que vous avez créé, maintenu ou auquel vous avez contribué, qui contient des mots ou des images qui font référence à [nom] ou qui en font la description.
CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOI/ DE RELATION	2212	Vous devez communiquer les détails de votre (situation professionnelle/relation intime) à votre agent de probation. Vous devez informer ce dernier de tout changement dans les deux jours suivants.
VOYEURISME	2310	Ne pas posséder d'appareil pouvant être utilisé pour enregistrer des images.

## Contact avec les futurs partenaires

ELTON HUBBS Relations avec les adultes	2307	Il vous est interdit de commencer ou de continuer à fréquenter qui que ce soit, de vous marier, de rester marié, d'être en union libre ou de rester en union libre avec qui que ce soit avant d'avoir informé votre agent de probation de l'identité de la personne avec qui vous entretenez ou envisagez d'entretenir une relation. Votre agent de probation doit informer cette personne de la présente ordonnance et du fait que vous avez un casier judiciaire.
---	------	---

## D'Alcool et de Drogues

INTERDICTION DE CONSOMMATION OU DE POSSESSION D'ALCOOL OU DE DROGUES	2400	Il vous est interdit d'avoir ou de consommer de l'alcool, des drogues ou d'autres substances intoxicantes, sauf sur ordonnance médicale.
INTERDICTION DE CONSOMMATION	2401	Il vous est interdit d'avoir ou de consommer :

a. de l'alcool;

OU DE POSSESSION D'ALCOOL OU DE DROGUES	2401-B 2401-C 2401-D 2401-E	b. des drogues illégales; c. des substances intoxicantes; d. de cannabis; e. des médicaments autres que des médicaments d'ordonnance.
PAS D'ALCOOL Ni ailleurs, sauf à l'intérieur de votre résidence	2402	Il vous est interdit d'avoir ou de consommer des boissons alcoolisées, sauf à l'intérieur de votre lieu de résidence ou pendant leur transport dans un contenant scellé directement vers votre lieu de résidence. Il vous est interdit de vous trouver en état d'ébriété dans un espace public (ailleurs que dans votre lieu de résidence).
NE PAS ENTRER DANS LES POINTS DE VENTE D'ALCOOL	2403	Ne pas entrer, quel que soit le moment, dans un magasin d'alcool, un magasin de bière et de vin, un bar, un pub, un salon-bar, une boîte de nuit, un endroit en plein air où l'on vend de la bière ou dans toute autre entreprise dont l'accès est interdit aux mineurs en vertu des conditions d'une licence d'alcool.

## **Conseil, Traitement, Ordonnance Rogers, Communiqué d'information**

CONSEIL	2501  2501-A  2501-B  2501-C	<p>Vous devez vous présenter et participer à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme éducatif que votre agent de probation vous a ordonné de suivre et les achever. Cela peut inclure des séances de counseling ou des programmes portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. la dépendance à l'alcool ou aux stupéfiants;</li> <li>b. la santé mentale;</li> <li>c. la guérison d'un traumatisme.</li> </ul>
TRAITEMENT	2502  2502-A	<p>Après y avoir consenti devant le tribunal, suivre, participer et terminer l'admission, l'évaluation, le programme, le traitement ou le programme de traitement à plein temps en résidence, selon les instructions de l'agent de probation. Il peut s'agir d'un programme ou d'un traitement visant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a. l'alcoolisme et la toxicomanie;</li> </ul>

	2502-B	b. la santé psychiatrique et psychologique;
SERVICES JUDICIAIRES	2503	Après y avoir consenti devant le tribunal, suivre un programme d'admission, d'évaluation ou de traitement psychiatrique auprès des Services de psychiatrie légale, selon les instructions de l'agent de probation.
PROGRAMMES ET ÉTABLISSEMENTS DE TRAITEMENT PRIVÉS	2504	Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez vous présenter et participer à tout programme de [nom] et l'achever. Vous devez suivre toutes les règles écrites relatives au programme tant que celles-ci ne sont pas en contradiction avec les conditions de la présente ordonnance ou avec les directives de votre agent de probation. En cas de contradiction, vous devez en donner immédiatement la preuve à votre agent de probation.
SE PRÉSENTER APRÈS UNE EXPULSION	2506	En cas d'expulsion ou d'inachèvement du programme (de rétablissement/de traitement) :
	2506-A	<p>a. Vous devez en aviser immédiatement en personne votre agent de probation. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales.</p> <p><u>OU</u></p> <p>b. Vous devez en aviser immédiatement par téléphone votre agent de probation. Si vous n'avez pas pu lui parler, vous devez téléphoner tous les jours pendant les heures ouvrables normales jusqu'à ce que vous ayez communiqué avec un agent de probation.</p>
ORDONNANCE ROGERS	2507	<p>Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Se présenter aux Services de psychiatrie légale ou ailleurs pour une admission, une évaluation, une séance d'orientation ou un traitement selon les instructions de l'agent de probation.</li> <li>2. Vous présenter à tous les rendez-vous fixés avec votre médecin, votre psychiatre, votre psychologue, votre conseiller et votre travailleur en santé mentale.</li> <li>3. Prendre tous les médicaments et suivre tous les</li> </ol>

		<p>traitements médicaux qui vous ont été prescrits.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>4. Communiquer à votre agent de probation les nom, adresse et numéro de téléphone de votre médecin, de votre psychiatre, de votre psychologue, de votre conseiller et de votre travailleur en santé mentale.</li> <li>5. Consentir à ce que votre agent de probation donne copie de la présente ordonnance à tous les professionnels mentionnés dans cette condition.</li> <li>6. Consentir à ce que votre agent de probation dise à tous les professionnels mentionnés dans cette condition que si vous ne respectez pas la présente ordonnance, ils ont la permission de l'en informer.</li> <li>7. Signer tout document nécessaire pour que votre agent de probation et tous les professionnels mentionnés dans cette condition puissent vérifier votre présence à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de traitement et leur achèvement.</li> <li>8. Si vous décidez de ne pas respecter les dispositions de la présente ordonnance, en informer en personne votre agent de probation et vous justifier. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales et parler à votre agent.</li> </ol>
ORDONNANCE ROGERS Problème de consommation d'alcool ou de drogues (toxicomanie) METHADONE, SUBOXONE, SUBUTEX, SUBLOCADE, NALTREXONE, ETC.	2507-1	<p>Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Vous présenter et participer à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de désintoxication que l'agent de probation vous a ordonné de suivre et les achever.</li> <li>2. Vous présenter à tous les rendez-vous fixés avec votre médecin, votre pharmacien, votre conseiller et votre fournisseur de traitements qui sont liés à votre toxicomanie.</li> <li>3. Prendre tous les médicaments et suivre tous les traitements médicaux qui vous sont prescrits.</li> </ol>

		<ol style="list-style-type: none"> <li>4. Communiquer à votre agent de probation les nom, adresse et numéro de téléphone de tous les professionnels qui vous traitent, y compris votre médecin, votre psychiatre, votre psychologue, votre conseiller et votre fournisseur de traitements.</li> <li>5. Consentir à ce que votre agent de probation donne copie de la présente ordonnance à tous les professionnels mentionnés dans cette condition.</li> <li>6. Consentir à ce que votre agent de probation dise à tous les professionnels mentionnés dans cette condition que si vous ne respectez pas la présente ordonnance, ils ont la permission de l'en informer.</li> <li>7. Signer tout document nécessaire pour que votre agent de probation et tous les professionnels mentionnés dans cette condition puissent vérifier votre présence à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de traitement et leur achèvement.</li> <li>8. Si vous décidez de ne pas suivre ces directives, en informer en personne votre agent de probation et vous justifier. Si son bureau est fermé, vous devez y retourner immédiatement le jour ouvrable suivant pendant les heures ouvrables normales.</li> </ol>
RENONCIATION	<p>2508-A</p> <p>2508-B</p>	<p>Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Signer tout document nécessaire pour que votre agent de probation (médecin, psychiatre, psychologue, conseiller, travailleur en santé mentale) puisse communiquer des renseignements sur votre présence à toute évaluation initiale, évaluation, séance de counseling ou à tout programme de traitement et sur leur achèvement.</li> </ol> <p><i>OU</i></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>b. Donner sur demande à votre agent de probation la preuve de votre présence à toute évaluation initiale, évaluation,</li> </ol>

		séance de counseling ou à tout programme de traitement et de leur achèvement.
--	--	---

## Travail Communautaire

TRAVAIL COMMUNAUTAIRE Max 240 hrs et dans les 18 mois	2509	Vous devez effectuer ___ heures de travail communautaire sous la direction de l'agent de probation. Ce travail communautaire doit être terminé d'ici le [date].
TRAVAIL COMMUNAUTAIRE Heures par mois	2510	Vous devez effectuer ___ heures de travail communautaire sous la direction de l'agent de probation. Vous devez effectuer votre travail communautaire à raison d'au moins ___ heures par mois.
TRAVAIL COMMUNAUTAIRE POUR LE BÉNÉFICE	2511	Il vous est permis d'effectuer vos heures de travail communautaire au profit de [nom] mais seulement avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.
TRAVAIL COMMUNAUTAIRE CRÉDIT DE CONSEIL	2512	Chaque heure consacrée au counseling dans le cadre de la présente ordonnance vous donnera droit à une réduction d'une heure de travail communautaire.

## Restitution

DÉDOMMAGEMENT – CONDITION INDÉPENDANTE Article 738 Discretionenaire Doit être envisagé et, en cas de refus, motivé comme le stipule le para. 737.1 (5)	2513	En vertu de l'article 738 du <i>Code criminel</i> , je vous ordonne de verser un dédommagement de [chiffre \$] à [nom] (par l'intermédiaire du commis du tribunal) d'ici au [date] (ou par acomptes selon le calendrier suivant : [préciser]). Si le versement doit être fait directement, indiquer le mode de paiement ([préciser] adresse postale ou adresse de services bancaires en ligne).
RESTITUTION Montants mensuels	2513	Vous devez verser au greffier de la Cour une restitution d'un montant de _____ \$ au profit de [nom], payable en mensualités de _____ \$, le ___ jour de chaque mois à compter du ___, et ce jusqu'au paiement intégral de la restitution.
RESTITUTION Date d'échéance	2514	Vous devez verser au greffier de la Cour une restitution d'un montant de _____ \$ au profit de [nom]. Vous devez avoir effectué le versement au plus tard le ___.

## Excuses et Justice Réparatrice

EXCUSES	2515	Vous devez (pouvez) vous excuser auprès de [nom] de la manière indiquée par l'agent de probation et à la satisfaction de celui-ci le [date].
JUSTICE RÉPARATRICE	2516	Selon les directives de l'agent de probation, vous devez participer à un programme de justice réparatrice pour comprendre les répercussions de votre crime sur la victime. En cas d'assujettissement à une interdiction de communiquer avec des personnes participant au programme, ces contacts et communications avec ces personnes auront lieu seulement au moment et de la manière prescrits par l'agent.

## Ordinateurs et Internet

ACCÈS RESTREINT AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES ET À L'INTERNET Exceptions	2601	Il vous est interdit d'avoir accès à des réseaux informatiques et de posséder des dispositifs pouvant donner un tel accès.  <u>Exceptions:</u>
	2601-A	a. S'il s'agit d'un dispositif public situé au [nom/adresse].
	2601-B	b. En présence immédiate de [nom] au moment de l'utilisation du dispositif.
	2601-C	c. En présence immédiate de votre agent de probation.
	2601-D	d. En présence immédiate d'une personne approuvée par écrit au préalable par votre agent de probation.
	2601-E	e. Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.
	2601-F	f. À la seule fin de vous présenter aux comparutions virtuelles, payer des factures, faire des opérations bancaires, chercher un emploi ou poser votre candidature à un emploi, chercher des livres à une bibliothèque publique, communiquer avec un organisme gouvernemental (ou [autre fin]).
	2601-G	g. Si le dispositif utilisé appartient à l'employeur, qui en a le contrôle et qui est une personne autre que vous, et s'il est utilisé seulement dans le cadre de votre emploi. Vous

	2601-H	<p>devez donner copie de la présente ordonnance à votre employeur et lui dire qu'il doit confirmer à votre agent de probation qu'il l'a lue avant de vous permettre d'utiliser le dispositif et d'accéder à Internet.</p> <p>h. Si le dispositif est utilisé seulement dans le cadre de votre emploi. Vous devez donner copie de la présente ordonnance à votre employeur et lui dire qu'il doit confirmer à votre agent de probation qu'il l'a lue avant de vous permettre d'utiliser le dispositif et d'accéder à Internet.</p>
RÉSEAU RESTREINT ET INTERNET	2602	Il vous est interdit d'accéder à des réseaux informatiques, y compris à Internet :
	2602-A	<p>a. pour accéder à des sites de médias sociaux, à des réseaux sociaux, à des forums de discussion ou salles de clavardage sur Internet ou pour avoir des profils dans de tels services;</p>
	2602-B	<p>b. pour communiquer ou tenter de communiquer avec une personne dont vous savez qu'elle a moins de [nombre] ans, qui semble raisonnablement avoir cet âge ou qui affirme avoir cet âge, à moins qu'il ne s'agisse d'un membre de votre famille.</p>
ACCÈS RESTREINT AUX RÉSEAUX INFORMATIQUES ET À L'INTERNET	2603	Il vous est interdit d'accéder à des réseaux informatiques, y compris à Internet, et de posséder des dispositifs permettant l'accès à Internet (sauf pour vos comparutions virtuelles).
PAS DE CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR DE SERVICES INTERNET	2604	Ne pas signer de contrat avec un fournisseur de services Internet.

## Trafic et production de drogue

UN SEUL TÉLÉPHONE CELLULAIRE Exceptions	2606	<p>Ne pas posséder ou utiliser un appareil de communication mobile</p> <p><u>Les exceptions sont:</u></p>
--	------	---

	2606-A	a. Il vous est permis de posséder un seul téléphone cellulaire qui correspond à un seul numéro de téléphone et dont vous êtes l'abonné/abonnée.
	2606-B	b. Il vous est permis d'utiliser ce téléphone cellulaire seulement pour vous présenter à vos comparutions virtuelles, pour communiquer avec votre agent de probation, votre conjoint(e), vos enfants ou votre avocat, à des fins d'emploi licite ou en cas d'urgence.
	2606-C	c. Il vous est interdit d'utiliser le mode de paiement prépayé et de posséder plus d'une carte SIM pour le téléphone dont vous êtes l'abonné/abonnée.
	2606-D	d. Vous devez communiquer à votre agent de probation votre numéro de téléphone cellulaire et le nom du fournisseur de services et ne pas en changer sans la permission écrite préalable de votre agent de probation.
	2606-E	e. Conformément au consentement donné devant le tribunal, votre agent de probation peut communiquer votre numéro de téléphone à la police à la seule fin de vérifier le respect de la présente ordonnance.
	2606-F	f. Il vous est interdit d'effacer l'historique de vos communications faites au moyen (du téléphone/de l'ordinateur/de la tablette) sans la permission écrite préalable de votre agent de probation.
	2606-G	g. Il vous est permis de posséder des appareils de communication mobiles à l'intérieur de votre lieu de résidence ou à votre lieu d'emploi licite.
PAS DE TÉLÉPHONE CELLULAIRE	2607	Ne pas posséder ou utiliser un téléphone cellulaire ou un autre appareil pouvant être utilisé pour accéder à un réseau cellulaire ou informatique, y compris l'internet.
PAS DE LOCATION	2608	Ne pas signer de contrat de location de véhicule.
PLANTATION Production de cannabis	2609-1	Vous ne devez pas avoir en votre possession du cannabis (sauf sur ordonnance médicale), des lampes aux halogénures, des ampoules électriques de plus de 250 watts, des lampes à vapeur de sodium, des ballasts, des condensateurs, des minuteries d'éclairage ou des génératrices diesel.

LABO CLANDESTIN  Production de drogue synthétique	2609-2	Il vous est interdit de posséder de l'équipement ou des ingrédients utilisés pour la production ou la préparation de drogues illégales, ce qui inclut sans toutefois s'y limiter les chauffe-ballons, les contenants d'un volume supérieur à 500 ml comme les bêchers, les ballons à fond rond, les colonnes de condensation en verre et les ballons à réaction. Il vous est interdit de posséder du phosphore rouge, des cristaux ou de la teinture d'iode, de l'acide chlorhydrique, de l'éther, de l'acétone, du thiosulfate de sodium, de l'acide hypophosphoreux, de la soude caustique, du lithium, plus de deux litres de produit nettoyant pour canalisations ou plus de trois grammes d'éphédrine ou de pseudoéphédrine.
INTERDICTION AUX TRAFIQUANTS D'AVOIR DES ARTICLES DE PHARMACIE	2406	Il vous est interdit de posséder des articles de pharmacie permettant la vente de drogues. Cette interdiction comprend les balances, les sachets, le papier de billets de loterie, [autres articles]. Vous pouvez posséder une trousse de Naloxone ou de Narcan.

## Armes à Feu

ARMES À FEU ET AUTRES ARMES PROHIBÉES  Interdiction présumée pour certaines infractions	2610	Ne pas posséder, directement ou indirectement, d'armes comme défini par le <i>Code criminel</i> .  <u>Notamment :</u>  a. armes à feu  b. munitions;  c. arbalètes, armes ou dispositifs prohibés ou à autorisation restreinte, ou substances explosives;  d. tout ce qui est utilisé, conçu pour être utilisé ou destiné à être utilisé pour causer la mort ou des blessures à quiconque, ou pour menacer ou intimider quelqu'un;  e. Les imitations d'armes ou d'armes à feu, notamment les fusils à air comprimé, à balles BB ou à plombs.  f. une autorisation, un permis et certificat d'enregistrement connexes, et vous ne devez pas en demander.
--	------	--

		<u>Exception pour l'emploi ou la subsistance</u>
Exceptions	2610-1	<p>Il vous est permis de posséder une arme à feu et des munitions à des fins (d'emploi/de subsistance) aux conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Vous devez détenir le permis nécessaire.</li> <li>b. Vous devez être sobre.</li> <li>c. Vous devez avoir avec vous l'arme à feu et des munitions seulement pendant (le travail/une chasse autorisée en vertu d'un permis ou d'un droit conféré aux Autochtones) ou le déplacement pour vous y rendre ou en revenir directement.</li> <li>d. Vous devez être en présence (de [nom]/d'un autre adulte sobre).</li> </ol>
PAS D'ARMES À FEU DANS LA RÉSIDENCE	2611	Il vous est interdit (de vous trouver/d'habiter) à un endroit, quel qu'il soit, où une autre personne, quelle qu'elle soit, garde ou entrepose des armes à feu, arbalètes, armes prohibées, armes à autorisation restreinte, dispositifs prohibés, munitions ou produits explosifs.
REMISE DES ARMES À FEU	2613	Si vous possédez un ou plusieurs articles interdits par la présente ordonnance, vous devez vous présenter immédiatement au [commissariat], donner copie de la présente ordonnance à un agent de la paix et prendre les dispositions nécessaires pour vous rendre avec lui sur les lieux où ces articles se trouvent et les lui remettre.
VAPORISATEURS INCAPACITANTS	2614	Vous ne devez posséder aucun vaporisateur de poivre, anti-ours ni aucun type de vaporisateur de substance incapacitante.
COUTEAUX Exceptions	2616	<p>Il vous est interdit de posséder des couteaux (ou des haches ou d'autres instruments tranchants) utilisés ou conçus pour couper des objets ou destinés à cet usage.</p> <p><u>Exceptions :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. Il vous est permis d'avoir un couteau pour la préparation ou la consommation d'aliments.</li> <li>b. Il vous est permis d'avoir de tels articles à votre lieu de résidence et de séjour habituel.</li> </ol>
	2616-A	
	2616-B	

Copie à l'agent de la paix	2616-C	c. À des fins d'emploi licite, à votre lieu de travail ou pendant le déplacement pour vous y rendre ou en revenir directement. Vous devez communiquer sur demande à votre agent de probation les détails de votre lieu de travail et de votre horaire professionnel.
	2616-D	d. Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Vous devez avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous avez en votre possession l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.
	2616-E	e. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.

## Outils et Déguisements

INTRODUCTION PAR EFFRACTION	2617	Il vous est interdit de posséder :
	2617-A	a. des leviers ou des coupe-boulons;
	2617-B	b. des marteaux, des tournevis ou des pinces;
Exceptions	2617-C	c. des pantalons-fuseaux, des outils de crochétage ou des clés passe-partout;
	2617-D	d. des pierres de céramique;
	2617-E	e. des chalumeaux ou des affûteuses;
Copie à l'agent de la paix	2617-F	f. des lunettes de vision nocturne;
	2617-G	g. (autres articles [préciser]).
		<u>Exceptions</u> :
	2617-1	1. À l'intérieur de votre lieu de résidence.
	2617-2	2. À des fins d'emploi licite, à votre lieu de travail ou pendant le déplacement pour vous y rendre ou en revenir directement. Vous devez communiquer sur demande à votre agent de probation les détails de votre lieu de travail et de votre horaire professionnel.

	2617-3	<p>3. Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Vous avez l'obligation d'avoir cette permission sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment lorsque vous avez en votre possession l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.</p>
	2617-4	<p>4. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.</p>
CLÉS	2618	Ne pas posséder de clés, sauf pour les véhicules ou les lieux dont l'accès est autorisé.
TENUES DE CAMOUFLAGE	2628	Il vous est interdit de posséder quelque article que ce soit vous permettant de déguiser votre visage pour la commission d'une infraction, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter, un passe-montagne.
INCENDIE CRIMINEL Ne pas dispositif incendiaire	2629	Il vous est interdit de posséder des dispositifs incendiaires, des produits inflammables ou des substances explosives, ce qui comprend, sans toutefois s'y limiter :
Copie à l'agent de la paix	2629-A	a. des allumettes ou des briquets,
	2629-B	b. des accélérateurs d'incendie,
	2629-C	c. des feux d'artifice,
	2629-D	sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.
	2629-E	d. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment en cas de possession de l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.
		e. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.
GRAFFITI Ne pas peinture ou le stylo	2630	Il vous est interdit de posséder de la peinture, de la teinture, des acides, des pinceaux, de la peinture à pulvériser ou des marqueurs permanents à l'extérieur de votre résidence, sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.

Copie à l'agent de probation	2630-A	a. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment en cas de possession de l'un quelconque de ces articles à l'extérieur de votre lieu de résidence.
	2630-B	b. Vous devez montrer votre permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit en possession de ces articles.

## Crimes Commerciaux

CARTES DE CRÉDIT PIÈCES D'IDENTITÉ Exceptions	2619	Ne pas posséder de document d'identification, y compris cartes de crédit, cartes de débit, chèques, titres négociables, permis de conduire, certificats de naissance, cartes d'assurance sociale, courrier, factures ou traites autres que ceux à son propre nom.
	2619-A	<u>Les exceptions sont:</u> a. documents légalement délivrés au nom des membres de sa famille proche;
	2619-B	b. à des fins immédiatement et directement liées à son emploi.
DONNÉES RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPTES  Exceptions	2620	Ne pas posséder de renseignements sur un compte, de données relatives à une carte de crédit ou de débit, de supports de stockage électronique, y compris carte de crédit ou d'identité avec bande de données ou puce de sécurité, qui contiennent des renseignements personnels autres que les renseignements ou données sur son propre compte.
	2620-A	<u>Les exceptions sont:</u> a. légalement émis au nom des membres de sa famille proche;
	2620-B	b. À des fins immédiates directement liées à un emploi licite.
MATÉRIEL DE VOL D'IDENTITÉ	2621	Il vous est interdit de posséder des dispositifs ou des matériels, y compris des scanneurs, des plastifieuses, des encodeurs magnétiques, des gaufreuses ou des cartes de crédit, de débit ou bancaires vierges en plastique, au sens de l'article 321 du <i>Code criminel</i> .

INFORMER L'EMPLOYEUR	2621-1	Avant de solliciter, d'obtenir ou de conserver un emploi, ou de devenir bénévole à quelque titre que ce soit, qui donne lieu à avoir autorité sur les biens immobiliers, l'argent ou les titres de valeur d'une autre personne ou société, remettre à l'employeur ou à l'organisation une copie de cette ordonnance.
NE PAS TRAVAILLER DANS UNE RÉSIDENCE PRIVÉE  Copie à l'agent de probation	2622  2622-A  2622-B	Il vous est interdit d'occuper un emploi exigeant votre accès à la résidence privée d'autrui, sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.  a. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, à tout moment en cas de travail dans la résidence privée d'autrui.  b. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit faire un tel travail.
PAS DE MISE EN GAGE	2632	Ne pas vendre ou donner en garantie de l'argent emprunté, à un prêteur sur gages.

## Véhicules et bicyclettes

NE PAS OCCUPER LE SIÈGE DU CONDUCTEUR  Exceptions  Copie à l'agent de probation	2624  2624-A  2624-B  2624-C  2624-D	Ne pas occuper le siège du conducteur d'un véhicule à moteur.  <u>Exceptions prévues, à condition de détenir le permis nécessaire :</u>  a. être au travail, s'y rendre directement et en revenir directement. À sa demande, fournissez à l'agent de probation l'adresse et vos heures de travail sur votre emploi,  b. Déplacement direct vers un établissement de soins de santé en raison d'une urgence médicale ou retour direct de cet établissement. (Conformément au consentement donné devant le tribunal, vous devez présenter sur demande à votre agent de probation la preuve de votre visite à cet établissement.)  c. Avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique,
--	--	--

		<p>à tout moment lorsque vous êtes au volant d'un véhicule motorisé.</p> <p>d. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit au volant d'un véhicule motorisé.</p>
NE PAS OCCUPER LE SIÈGE DU CONDUCTEUR En cas de consommation d'alcool/de THC	2625	Il vous est interdit d'être au volant d'un véhicule motorisé, quel qu'il soit, si vous avez consommé de l'alcool ou du tétrahydrocannabinol (connu également sous le sigle THC).
NE PAS MONTER DANS UN VÉHICULE  Sans la permission du propriétaire Copie à l'agent de probation	2626-1	1. Il vous est interdit de monter à bord de toute partie d'un véhicule motorisé autre qu'un véhicule de transport en commun ou de manœuvrer toute partie d'un tel véhicule, sauf en présence du propriétaire enregistré du véhicule ou de la personne qui a légalement le droit de l'avoir ou si vous avez sur vous, sous forme papier ou électronique, la permission écrite, obtenue au préalable de cette personne, de vous trouver dans ce véhicule.
	2626-2	2. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit monter à bord d'une partie d'un véhicule motorisé ou en manœuvrer une partie.
INTERDICTION DE PARCS DE STATIONNEMENT ÉTAGÉS, DE TERRAINS DE STATIONNEMENT ET DE CONCESSIONS AUTOMOBILES  Copie à l'agent de probation	2627  2627-A  2627-B  2627-C  2627-D	<p>Il vous est interdit de vous trouver :</p> <p>a. dans tout parc de stationnement étagé,</p> <p>b. dans tout terrain de stationnement,</p> <p>c. dans toute concession automobile,</p> <p>d. sur toute propriété principalement vouée à la réparation, la vente ou la location de véhicules ou de remorques,</p> <p>sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de probation. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous à tout moment en cas de présence dans une zone interdite.</p>

	2627-E	e. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit dans une zone interdite.
POSSESSION D'UNE BICYCLETTE	2628-1	1. Il vous est interdit de posséder une bicyclette autre qu'une [nom détaillé, marque et numéro de série], sauf avec la permission écrite préalable de votre agent de probation.
Copie à l'agent de probation	2628-2	2. Si cette permission vous est accordée, vous devez l'avoir sur vous, sous forme papier ou électronique, lorsque vous avez une bicyclette en votre possession.
	2628-3	3. Vous devez montrer cette permission sur demande à tout agent de la paix qui vous voit avec une bicyclette.
ENREGISTREMENT DE BICYCLETTE	2107-1	1. Il vous est interdit de posséder une bicyclette sans preuve de propriété, sauf si la bicyclette a été enregistrée auprès de la police dans le cadre du programme d'enregistrement Project 529.
Donner copie de la présente ordonnance à l'agent de la paix ou l'informer de l'enregistrement de la bicyclette dans le cadre de Project 529	2107-2	2. À moins que votre bicyclette ne soit enregistrée dans le cadre de Project 529, vous devez avoir sur vous une copie de la preuve de propriété, sous forme papier ou électronique, lorsque vous avez une bicyclette en votre possession.
	2107-3	3. Vous devez montrer sur demande une copie de la preuve de propriété à tout agent de la paix qui vous voit avec une bicyclette ou informer l'agent du fait que la bicyclette est enregistrée dans le cadre de Project 529.